

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_346
Feuillet n°167

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes à Calais concernant des travaux d'enfouissement des réseaux sur la partie de la rue Georges Guynemer, comprise entre la rue Louis Blériot et la rue du Bon Air, du 05 au 14 août 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- Rue Georges Guynemer, portion comprise entre la rue Louis Blériot et la rue du Bon Air,
- du 05 août 2024 à 08 h 00 au 14 août 2024 à 18 h 00.

Pendant la période des travaux, la portion de cette rue sera ré-ouverte entre 18 h 00 et 08 h 00, uniquement aux véhicules des riverains de la rue Georges Guynemer ainsi que les rues desservies par la rue Georges Guynemer, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont **chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché** selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#